

ou états de l'Île Percée et de la Petite Rivière, dressés par Pierre Denis. Le premier, le seul daté, est du 15 septembre 1676. Le suivant a été fait entre 1677 et 1680, et le dernier est de 1681. (1)

L'inventaire de 1676 dit qu'il y a à Percé, sise sur la grève, " une maison pour les pères récolles presque bati au dépens de l'habitation. " Cette maison n'appartenait pas aux Récollets. Une preuve convaincante en est que deux mois après la confection de cet inventaire, le 22 novembre 1676, cette maison est donnée aux Récollets par les seigneurs de Percé, " avec un arpent et demy de terre en quarré pour leur faire un jardin " ; il leur était cédé en même temps sur la rivière Saint-Pierre un terrain de 4 arpents de front sur 40 de profondeur. (2) L'intendant Duchesneau venait de confirmer, trois semaines auparavant, les seigneurs de Percé dans tous leurs titres, (3) ce qui peut-être les mettait plus à l'aise pour faire ces donations, gages d'établissements plus stables. Ne peut-on aussi voir une relation

---

(1) Ce dernier inventaire dit qu'il y a à Percé un père récollet, que le sieur Denis y entretient depuis huit ans. Le Père Dethumes étant à Percé depuis 1673, nous en concluons que le troisième inventaire est de 1681.

(2) " Une habitation de quatre arpents de terre de front sur quarante de profondeur, a prendre dans leur dt Seigneurie, dans la Rivière St-Pierre, qui sera bornée dun costé a un petit ruisseau, qui tombe dans l'ance au goismon [mot illisible] de la rivière, quatre arpents en tirant ver l'ance St-Pierre ou autrefois estoit un fort de sauvages. De plus donnent lesd. Sieurs Bazire et Denys à Mond. Seigneur le Gouverneur ezd. noms et qualitez (de syndic des Récollets et faisant pour eux) une petite maison seize a l'Isle percée proche la grève ou les d. Rds Pères sont déjà établis, avec un arpent et demy de terre en quarré pour leur faire un jardin, toutes lesquelles choses seront bornées toutes foix et quantes. Pour du tout cydessus jouir etc. " Archives judiciaires de Québec, Greffe du notaire Duquet.

(3) Documents Clairambault, fol. 297 seq.